

CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOOS

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2024

CONVOCATION DU 12 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 20 novembre 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. GRISEL Bruno,

➤ Présents : M. GRISEL Bruno, Mme DEMANGEL Catherine, M. BOURRELLIER Thierry, Mme PRIEUR Brigitte, M. MONNIER Jacky, Mme PINEL Annick, Mme LION BOUCHER Patricia, M. LARQUET Daniel, M. BUISSON Patrick, M. GRISEL Valentin, Mme HALAVENT Sonia, M. RIANDE Arnaud, Mme DORÉ Lise, M. DALBART Florian, M. CAILLAUD François, Mme REIGNER Anne-Lise, M. DELISLE Grégory, M. THUILLIER Benoît, M. DURIEZ Dominique, M. ROUX Bruno, Mme NDIAYE Sophie

➤ Absents excusés : Mme DE LA FARE Claudine, Mme JAMELIN Magali, Mme GOODE Virginie, M. GRISEL Julien, M. CHEVALIER Raphaël,

➤ Absent : M. LENOBLE Pascal,

Pouvoirs donnés conformément à l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales

- Mme JAMELIN Magali	Pouvoir à	M. GRISEL Bruno
- Mme DE LA FARE Claudine	Pouvoir à	Mme HALAVENT Sonia
- Mme GOODE Virginie	Pouvoir à	Mme DEMANGEL Catherine
- M. GRISEL Julien	Pouvoir à	M. RIANDE Arnaud

Secrétaire de séance : Mme PRIEUR Brigitte

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2024
- Délibération de mise à la réforme du matériel divers constaté au compte 2188 issue du syndicat intercommunal d'éducation physique et sportive du canton de Boos et de fixation d'une clé de répartition entre les communes du solde de trésorerie
- Finances- Crèche- Suppression de la régie de recettes
- Finances- Admission en non-valeur
- Association- Facturation de repas
- Finances- Fonds d'aide à l'aménagement
- Travaux- Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage- Parking de la salle polyvalente
- Travaux- Demande de subvention- Salle des sports N°2

- Personnel-Participation prévoyance
- Personnel- Délibération portant adhésion au groupement de commandes proposé par le centre de gestion 76 pour la réalisation ou la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Décisions
- Informations diverses

Mme PRIEUR Brigitte est désignée par le Conseil Municipal comme secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 21H34

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2024

Le procès-verbal est adopté à la majorité (Pour : 20, Contre:5)

Mme REIGNER indique qu'elle trouve que le PV ne reflète pas les débats, il y a des choses vraiment tronquées. On n'a pas l'impression d'entendre ce qui a été dit.

Par exemple : M. THUILLIER demande si une branche du magnolia peut être taillée, or il a demandé si une branche pouvait être taillée parce qu'elle empêche de rester sur le trottoir, on est obligé de retraverser, c'est dangereux pour les enfants.

De même la réponse de M. le Maire a été tronquée aussi. Il a été affirmé que ce n'était pas grave, que l'on pouvait redescendre sur la route et que ce n'était pas dangereux.

M. le Maire répond qu'il n'a pas dit que l'on pouvait descendre sur la route, il ne faut pas lui faire dire ce qu'il n'a pas dit, il a dit que le trottoir d'en face était beaucoup plus large et qu'il était surtout plus pratique de prendre le trottoir d'en face, il n'a pas dit de descendre sur la route.

M. THUILLIER affirme que les enfants descendent sur la route pour ne pas avoir une branche et M. le Maire a répondu qu'il n'y avait pas très long donc cela suppose que les enfants vont quand même marcher sur la route.

M. le Maire indique qu'il lui a déjà dit que ce n'était pas un trottoir adapté pour marcher.

M. THUILLIER demande pourquoi ?

M. le Maire répond que c'est à cause du revêtement, il n'est même pas en enrobé, alors que le trottoir d'en face l'est et qu'il est propre.

M. THUILLIER précise que les enfants vont devoir traverser plusieurs fois, qu'il y a les entrées du parking.

M. le Maire ajoute que quand il arrive au carrefour, ils n'ont plus la place de marcher sur le trottoir le long du mur, ils sont donc bien obligés de traverser la route.

M. THUILLIER dit que non.

M. le Maire signale que l'arbre a été taillé.

M. THUILLIER indique qu'il n'avait pas dit qu'il fallait tailler une branche mais des branches, il n'y en avait pas qu'une. C'est quand même des déformations pour dire qu'il a une petite question, une brouille et voilà.

M. THUILLIER insiste sur le fait qu'en réunion M. le Maire lui a mal répondu et dans le compte rendu ce n'est pas du tout ça parce qu'il n'assume pas ce qu'il a dit.

M. le Maire répond qu'il n'a pas dit qu'il fallait descendre, il a dit qu'il y avait un trottoir en face beaucoup plus sécurisé et que les enfants devaient prendre ce trottoir d'en face et il le répète.

Mme REIGNER annonce que l'on peut sortir d'une maison de ce côté-là et se retrouver là.

M. THUILLIER ajoute que quelqu'un d'autre au bout de la table a dit ce n'est pas l'heure de l'apéro donc c'est bon ils ne sont pas en danger. Ce n'est pas forcément au niveau de ce qu'il faudrait dire dans un Conseil Municipal.

M. le Maire ne sait pas qui a dit cela.

M. THUILLIER dit qu'il l'a entendu.

M. le Maire répond qu'il est reporté ce qui est entendu ce de coté de la table, ce qui est enregistré, peut être que cela n'a pas été entendu.

M. MONNIER plaisante en disant que tout le monde ne devait pas être invités.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Mme REIGNER indique qu'il y a plusieurs passages comme ça, donc on ne peut pas le valider.

2. Délibération de mise à la réforme du matériel divers constaté au compte 2188 issue du syndicat intercommunal d'éducation physique et sportive du canton de Boos et de fixation d'une clé de répartition entre les communes du solde de trésorerie

Le syndicat intercommunal d'éducation physique et sportive du canton de Boos réunissait les communes de : La Neuville-Chant-d'Oisel, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Belbeuf, Boos, Gouy, Quévreville-la-Poterie, Saint-Aubin-Celloville, Franqueville-Saint-Pierre, Ymare, Fresne-le-Plan et Mesnil-Raoul. Ce dernier a fait l'objet d'un arrêté de dissolution le 9 novembre 1998 qui a omis de régler la question des biens constatés au compte 2188 « Autres immobilisations corporelles » et qui concernerait du matériel sportif de faible valeur unitaire qui aurait été réparti dans les communes adhérentes depuis de nombreuses années. Cet arrêté a par ailleurs indiqué de manière erronée que l'ensemble de l'actif avait été réparti entre les collectivités, sans qu'une clé de répartition ait été définie par les communes. Par ailleurs, une incertitude subsistait quant aux membres du syndicat puisque plusieurs délibérations de retrait avaient été prises par les communes membres sans que ne soit jamais constaté ces retraits par arrêté préfectoral, ce qui n'avait pas permis de répartir le solde de trésorerie en l'absence de décisions des communes. En conséquence, l'ensemble des communes nommées précédemment sont considérés comme membres au moment de la dissolution intervenue en 1998.

Ces biens étant désormais répartis de fait depuis plus de 25 ans et ayant été mis au rebut, ces derniers doivent donc être réformés des comptes du syndicat qui n'avait pas pu être apuré.

Les anciennes communes membres doivent donc désormais délibérer afin de réformer ce bien et fixer une répartition du solde de trésorerie et permettre la répartition des résultats et du solde de trésorerie consécutivement à l'arrêté de dissolution le 9 novembre 1998. Ces biens sont identifiés au compte 2188 « Autres immobilisations corporelles » pour une valeur de 3 401,70 €.

La mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable (valeur historique déduction faite des amortissements éventuels) en cas de destruction ou mise hors service d'une immobilisation.

La réforme peut résulter de la volonté de l'ordonnateur (mise au rebut, bien obsolète) ou d'un événement externe (incendie, dégradation, vol, etc.).

Le comptable de la collectivité constatera l'opération au vu des pièces justificatives transmises par l'ordonnateur. En l'absence d'ordonnateur, cette opération sera réalisée à partir des délibérations concordantes des anciennes communes membres se prononçant sur cette réforme.

Dans ces conditions, il vous est proposé de bien vouloir prononcer leur mise à la réforme.

Les biens qui vous sont proposés de réformer du fait de leur état et de leur ancienneté sont les suivants :

Désignation du bien	No d'inventaire	Année d'acquisition	Imputation	Valeur brute en€	Cumul amortissements en€	Valeur nette comptable	État
Matériels sportifs divers	-	Antérieure à 1996	2188	3401,7	0	3401,7	Hors d'usage
Total bien				3401,7	0	3401,7	-

Concernant la clé de répartition, il vous est proposé une répartition du solde de trésorerie à parts égales entre les 11 communes qui s'élèvent à un montant de 13 468,74 €, soit :

La Neuville-Chant-d'Oisel : 1224,44

Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen : 1224,43

Belbeuf : 1224,43

Boos : 1224,43

Gouy : 1224,43

Quevreville-la-Poterie : 1224,43

Saint-Aubin-Celloville : 1224,43

Franqueville-Saint-Pierre : 1224,43

Ymare : 1224,43

Fresne-le-Plan : 1224,43

Mesnil-Raoul : 1224,43

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE la mise à la réforme des biens intercommunaux suivants :

Désignation du bien	No d'inventaire	Année d'acquisition	Imputation	Valeur brute en€	Cumul amortissements en€	Valeur nette comptable	État
---------------------	-----------------	---------------------	------------	------------------	--------------------------	------------------------	------

Matériels sportifs divers	-	Antérieure à 1996	2188	3401,7	0	3401,7	Hors d'usage
Total bien				3401,7	0	3401,7	-

Article 2 : APPROUVE la répartition du solde de trésorerie de la manière suivante :

À parts égales entre les 11 communes soit :

La Neuville-Chant-d'Oisel : 1224,44

Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen : 1224,43

Belbeuf : 1224,43

Boos : 1224,43

Gouy : 1224,43

Quevreville-la-Poterie : 1224,43

Saint-Aubin-Celloville : 1224,43

Franqueville-Saint-Pierre : 1224,43

Ymare : 1224,43

Fresne-le-Plan : 1224,43

Mesnil-Raoul : 1224,43

Article 3 : AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'un vieux syndicat créé en 1966 qui a été dissout en 1998, pour lequel il restait des valeurs, il faut donc une délibération pour séparer les sommes restantes. Il y avait un choix à faire entre une répartition en fonction du nombre d'habitants aujourd'hui ou bien une séparation égale entre toutes les communes. C'est cette dernière solution qui a été retenue, car le nombre d'habitants entre aujourd'hui et à l'époque a beaucoup évolué, 3 communes auraient été très favorisées.

Mme REIGNER demande à quoi servait ce syndicat.

M. le Maire répond qu'il s'agissait d'un syndicat de sports

Mme REIGNER demande s'il comprenait toutes les communes du plateau.

M. le Maire répond qu'il comprenait une grosse partie des communes car à l'époque il n'y avait pas de salle de sports partout, cela permettait de mutualiser, il y avait un salarié.

Mme REIGNER demande où était les 13 000 €.

M. le Maire répond que c'était resté dans les comptes à la Trésorerie.

Mme REIGNER demande dans quelle Trésorerie ?

M. le Maire répond au Trésor public.

M. le Maire explique que c'est comme la délibération qui avait été prise pour le syndicat des collèges.

M. le Maire ne sait pas quand l'argent sera touché par la commune.

3. Finances- Crèche- Suppression de la régie de recettes

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 17 septembre 2004, une régie avait été instituée pour permettre les encaissements liés aux facturations de la crèche. La Trésorerie souhaitant que les moyens de paiement à destination des familles soient modernisés, il est donc proposé de supprimer la régie de la crèche, pour permettre l'émission d'un titre que les familles pourront régler par Payfip, ou carte bancaire chez un buraliste.

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R1617-1 à 18 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics
Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- décide la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des participations des familles pour la garde d'enfants auprès de la crèche halte-garderie à compter de ce jour.

M. le Maire explique que jusqu'alors la crèche fonctionnait en régie, elle encaissait elle-même et reversait au trésor public.

La trésorerie a demandé à passer en facturation mairie avec un paiement au trésor public.

M. MONNIER demande si le paiement est en ligne.

Il lui ait répondu qu'ils peuvent effectivement payer en ligne, c'est pour cela que la trésorerie voulait supprimer la régie pour avoir des moyens plus modernes de paiement.

Mme REIGNER demande si cela va être intégrer au portail famille.

M. le Maire répond que non c'est à part. C'est la commune qui émet directement le titre, car la crèche a un autre logiciel.

Mme REIGNER demande si cela va changer quelque chose pour les familles.

M. le Maire répond que non, il va juste y avoir un peu plus de travail pour la Mairie et moins pour la crèche.

4. Finances- Admission en non-valeur

M. le Maire explique au Conseil Municipal que des titres sont émis chaque mois à l'encontre des usagers pour des sommes dues dans le cadre de la fréquentation de la restauration scolaire, la garderie ou encore le centre de loisirs.

Parfois certains titres restent impayés.

Le trésorier propose d'admettre en non-valeur des créances minimales ou des poursuites infructueuses, sur le budget communal. Cela aura pour effet de faire disparaître de la comptabilité des créances irrécouvrables.

L'imputation sera effectuée au compte 6541 pour les créances en non-valeur pour un montant de 1335.00 €.

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le trésorier,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes concernés pour un montant de 1335.00 €

M. le Maire répond qu'il s'agit de personnes qui n'ont pas réglé le périscolaire.

Mme REIGNER demande si cela est stable ou en augmentation.

M. le Maire répond qu'il s'agit souvent des mêmes, dans les 1335.00 €, il y a une personne qui a 800 € de dettes, qui est parti de la commune et que la trésorerie n'arrive pas à retrouver. En 2024, il y aura deux familles, les sommes seront plus élevées, et ce ne sont pas des familles dans le besoin.

La trésorerie saisit mais on ne sait pas pourquoi ça n'a pas abouti.

M. GRISEL Valentin indique que les employeurs peuvent recevoir une saisie sur salaire, il doit y avoir un manquement quelque part.

M. le Maire répond qu'il s'agit du trésor public qui est chargé des procédures de saisie.

M. le Maire indique que du côté de la commune des lettres recommandées ont été envoyées avec menace d'exclusion des services périscolaires, cela a marché pour une famille de l'extérieur.

Mme PRIEUR demande si cela ne peut pas être fait pour 2024.

M. le Maire répond que pour l'une des familles, elle n'est même pas allée chercher le recommandé.

Mme PRIEUR ajoute que pour le centre de loisirs on peut les refuser.

M. le Maire répond que pour cette famille c'est uniquement de la cantine, or la commune ne refuse personne pour la restauration. Mais la famille en question pourrait au moins solliciter des aides auprès du CCAS.

Pour certains, ce sont des couples séparés, l'argument est de dire ce n'est pas à moi de payer car il ne paie pas la pension alimentaire donc je ne paie pas la cantine.

5. Association- Facturation de repas

M. le Maire explique au Conseil Municipal, que l'association Boos Hockey club a organisé un stage pendant les vacances de la Toussaint à la salle des sports.

Pour faciliter l'organisation de ce stage, les joueurs sont venus déjeuner au restaurant scolaire.

M. le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal afin de refacturer à l'association du Boos Hockey Club le prix des repas qui s'élève à 211.20€.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à émettre un titre de recette 211.20€ à l'encontre du Boos Hockey Club pour le remboursement des frais de restauration du 28 et 29 octobre 2024 (66 repas à 3.20 €).
- Autorise M. le Maire à signer une convention avec le Boos Hockey Club pour la facturation de ces repas.

6. Finances- Fonds d'aide à l'aménagement

M. le Maire explique que la Métropole Rouen Normandie a instauré un fonds de concours en fonctionnement destiné aux communes de moins de 4 500 habitants de son territoire.

Le but de ce nouveau dispositif est de contribuer à alléger les charges des communes en matière d'entretien des équipements communaux d'infrastructure ou de superstructure.

Ce fonds d'aide est doté d'une somme de 75 000.00 € qui sera répartie entre les 45 communes de moins de 4500 habitants dans la limite de 3000.00 €.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter ce fonds.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain Rouen Normandie en date du 12 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Sollicite le fonds d'aide à l'aménagement en fonctionnement auprès de la Métropole Rouen Normandie pour l'entretien des équipements communaux au taux le plus haut possible et autorise M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout acte y afférent.

M. le Maire précise que c'est une aide instaurée par la Métropole pour les petites communes de moins de 4500 habitants. Elle vise à compenser les locations de matériel, l'entretien des espaces verts faits par des sociétés extérieures.

Mme NDIAYE demande si c'est une aide annuelle.

M. le Maire lui répond que oui.

Mme NDIAYE souhaite savoir si on peut la demander tous les ans.

M. le Maire répond que oui tant que la Métropole la donne.

Mme NDIAYE ajoute « ou jusqu'à ce que la commune ne dépasse pas les 4500 habitants ».

M. le Maire indique qu'elle risque d'être supprimée avant que la commune ne dépasse les 4500 hab.

Mme PRIEUR demande combien il y a d'habitants actuellement.

M. le Maire répond entre 4000 et 4035 habitants, la commune n'augmente pas en population.

M. CAILLAUD demande si cela fait partie du profit warning annoncé lors du dernier Conseil Métropolitain.

M. le Maire répond que non, cette aide va être renouvelée, à priori ils ne toucheront pas aux aides des petites communes.

7. Travaux- Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage- Parking de la salle polyvalente

M. le Maire rappelle que la Métropole Rouen Normandie a initié un projet de requalification des espaces publics de la traversée du centre bourg de la commune et doit aménager les abords de la place de la salle polyvalente (RD 6014 et Rue de la Chesnaie). La Commune souhaitant réaménager le parking de la salle polyvalente, il apparaît plus pertinent d'intégrer ce projet à celui de la Métropole en recourant aux modalités de transfert de maîtrise d'ouvrage. La Commune confie ainsi la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux à la Métropole Rouen Normandie.

La Commune de Boos s'engage dans le cadre de la présente convention, à prendre en charge financièrement le coût des travaux de compétence communale et la part des frais de maîtrise d'œuvre correspondants, estimés à 1 274 000 € TTC et répartis comme suit :

- Voirie et réseaux divers : 993 000 € TTC
- Réseaux électrique, éclairage public et bornes foraines : 145 000 € TTC
- Travaux horticoles : 136 000 € TTC

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- De transférer à la Métropole Rouen Normandie la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du parking de la salle polyvalente
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et toutes les pièces afférentes à ce dossier
- D'autoriser M. le Maire à solliciter des subventions auprès :
 - o du Département de la Seine-Maritime au titre de la gestion durable des eaux pluviales (Prix plafond Travaux : 500 000 €- 30 %)
 - o de la Métropole Rouen Normandie (FAA 2021 : 32187.00 €)
 - o de l'Agence de l'Eau

M. le Maire explique que le parking appartenant à la commune, la maîtrise d'ouvrage est déléguée à la Métropole et la Commune paie à la fin des travaux, comme c'est le cas pour la Rue du bois d'Ennebourg (pour les travaux France télécom).

M. CAILLAUD signale que l'article 4 indique de la participation de la commune qui s'élève à 1 274 000 € sera appelée en 2026. Il souhaiterait connaître le planning des travaux.

M. le Maire répond qu'ils doivent commencer en janvier, mais c'est un ensemble de travaux, il y a l'aménagement de la Rue de la Chesnaie et la Rue de Paris, ils n'appelleront les fonds que lorsque l'ensemble des travaux seront terminés.

M. CAILLAUD demande à M. le Maire s'ils n'ont pas oublié des canalisations comme cela s'est produit récemment.

M. le Maire répond que normalement non.

M. le Maire précise que si l'on prend l'exemple de la Rue du Bois d'Ennebourg, l'effacement doit être fini depuis 2 ans, or ils n'ont toujours pas appelé les fonds, puisqu'ils attendent que l'ensemble des travaux soient terminés.

M. GRISEL Valentin demande s'il y a une avance à verser ?

M. le Maire répond que non.

M. CAILLAUD craint que la somme ait été réallouée car c'est le trésorier qui gère l'argent, il faut donc une affectation à une somme, soit c'est du fonctionnement, soit c'est de l'investissement, et si c'est de l'investissement ce n'est pas reconductible d'année en année, la somme a donc été réallouée avec une autre appellation.

M. le Maire a demandé que le projet de la piste cyclable du carrefour jusqu'à la pharmacie soit réétudié.

Mme REIGNER demande si les cyclistes vont être associés.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une piste N1 donc le fonctionnement de la Métropole fait que ce sont les associations comme SABINE qui seront associées.

Mme REIGNER indique que le conseil Municipal peut peut-être y être associé.

M. le Maire répond que lui sera invité, c'est d'ailleurs pour cela qu'il a demandé que le projet soit revu car le stationnement des poids lourds est dangereux vis à vis de la piste cyclable.

M. CAILLAUD demande pour ce projet, est-ce que dans les consultations la métropole fera travailler des artisans locaux.

M. le Maire répond que c'est un appel d'offres qui porte sur 4.5 millions, il y a une entreprise locale qui a répondu sur une partie du marché (espaces verts) sinon ce sont des grandes entreprises, il y a 11 réponses en travaux publics. M. le Maire précise que lorsque la Commune construit un bâtiment les entreprises locales ne répondent pas car les chantiers sont souvent trop gros pour une entreprise avec 2 salariés c'est le cas par exemple pour la plomberie, une entreprise locale ne va pas embaucher 2 salariés supplémentaires pour un marché. Les entreprises n'ont souvent pas le matériel pour tenir les délais.

M. LARQUET ajoute que les cahiers des charges sont souvent très élaborés, c'est donc difficile de répondre pour une petite entreprise.

8. Travaux- Demande de subvention- Salle des sports N°2

M. le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments, il souhaite installer un système d'éclairage à LED dans la salle des sports N°2 pour éclairer le court de Tennis intérieur en remplacement des lampes à sodium. Le système comprendrait également la possibilité de moduler l'éclairage afin de ne pas allumer l'ensemble des projecteurs lors des entraînements.

Le coût du dispositif s'élève à 6481.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté ci-dessus
- Autorise M. le Maire à solliciter une aide auprès du Département de la Seine-Maritime à hauteur de 50%.

M. le Maire répond qu'il s'agit de l'éclairage du Tennis couvert, certains luminaires ne fonctionnent plus donc puisqu'il fallait une nacelle autant tout passer en Led.

Mme REIGNER demande depuis quand cette salle existe.

M. le Maire répond qu'elle a été construite en 2010.

Mme REIGNER demande s'il y avait déjà de la Led.

M. le Maire répond que non c'était des lampes à sodium de 400W qui sont longues à s'allumer et à s'éteindre. Ces lampes consomment beaucoup et ne sont pas top pour ceux qui jouent au tennis.

M. CAILLAUD indique que ce sont les Lux qui sont intéressants car si les joueurs ne voient pas assez, il faut le prendre en compte.

M. le Maire indique qu'une étude d'éclairement a été réalisée.

M. DELISLE demande si cela va être fait sur la salle N°1.

M. le Maire répond que oui, c'est prévu dans le cadre des travaux.

Mme PRIEUR demande quand les travaux vont être faits, car elle va à l'assemblée générale ce samedi elle pourra retransmettre l'information au club.

M. BOURRELLIER répond que cela va être fait en début d'année, il y a 2 à 3 jours de travaux.

Mme NDIAYE précise que si le dossier est complet une décision de démarrage des travaux est accordée de manière anticipée.

9. Personnel- Participation prévoyance

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 28/03/2013, la commune a institué une participation à la prévoyance des agents à hauteur de 3.50 € pour les catégories A à 4.50 € pour les catégories C par mois.

M. le Maire explique que suite à l'entrée en vigueur des dispositions de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 (codifiées au sein du code général de la fonction publique) et du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, les collectivités territoriales et établissements publics devront au minimum participer au financement des garanties de prévoyance à hauteur de 7 € par mois et par agent à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la saisine du comité social territorial,

Considérant que la Commune a souscrit par l'intermédiaire du Centre de gestion une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire « Prévoyance »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de verser aux agents ayant adhéré à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire « prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2025, une aide de 7 € par mois et par agent

M. le Maire explique que la commune est passée par le CDG 76 pour une couverture de la prévoyance des agents (maintien de salaire en cas de maladie), la commune versait de 3.50 € à 4.50 € aux agents en fonction des catégories. Un décret paru en 2022 porte cette somme obligatoirement à 7€ minimum par agent et par mois.

M. CAILLAUD demande si cela couvre toute la cotisation.

Il lui a été répondu que non, les cotisations sont aux alentours d'une vingtaine d'euros, par ailleurs ce système est tellement déficitaire que pour la 2ème année consécutive les cotisations sont réévaluées de 5 % (maximum prévu par l'appel d'offres).

C'est la MNT qui a été retenue.

M. GRISEL Valentin demande si on est obligé de passer par eux.

M. le Maire répond que oui, car il s'agit d'un appel d'offres. M. le Maire ajoute que 22 agents ont souscrit ce contrat de prévoyance, les agents ne sont pas obligés d'y souscrire.

10. Personnel- Délibération portant adhésion au groupement de commandes proposé par le centre de gestion 76 pour la réalisation ou la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnel

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,

Vu la délibération 2024 – DEL – 67 du Centre de gestion de la Seine-Maritime en date du 27 septembre 2024,

En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, les collectivités territoriales et les établissements publics doivent, au sein d'un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), identifier les dangers par unité de travail, évaluer les dommages à la santé et à la sécurité des agents et proposer des mesures de prévention adéquates.

Le DUERP doit réévaluer les risques au minimum une fois par an et lors de tout changement d'aménagement modifiant les conditions de sécurité ou les conditions de travail, ou lorsque des éléments supplémentaires peuvent être pris en compte dans l'évaluation des risques.

A défaut de l'approbation d'un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels régulièrement mis à jour, la responsabilité personnelle du Maire peut être engagée.

Au-delà du caractère qui peut paraître contraignant, ce dispositif est une réelle opportunité offerte aux collectivités territoriales de faire valoir la modernité de leur fonctionnement et de leur gestion et améliorer ainsi leur attractivité. Ce dispositif constitue une avancée sociale importante en faveur des agents, concourt à leur qualité de vie au travail et à leur bien-être, faisant de la santé et de la sécurité au travail un enjeu fort du dialogue social. C'est en ce sens un outil majeur pour une politique de gestion des ressources humaines dynamique et volontaire.

Dans le cadre de sa mission d'assistance aux collectivités et établissements publics affiliés dans le domaine de la prévention des risques professionnels et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la Seine-Maritime a décidé de constituer un groupement de commandes dont l'objet est le suivant : la réalisation ou mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire du marché de prestation de services.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement du prestataire par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés lors de la conclusion du marché de prestation de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Il est à noter que la coordination de la prestation sera assurée par les ingénieurs en hygiène et sécurité du CDG76 ainsi que la réalisation de l'évaluation de premier niveau des risques psycho-sociaux au regard la méthodologie utilisée permettant une analyse fine des résultats et la proposition d'un plan d'actions de prévention en lien avec les psychologues du travail et le médecin du travail.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal, décide :

- d'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation ou la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, pour une durée de 2 ans, à compter de la notification du ou des marché(s) aux prestataires ;
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime coordonnateur du groupement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans la convention constitutive du groupement de commandes, la lettre d'engagement ainsi que tous les documents y afférents ;
- D'inscrire au budget primitif 2025 au chapitre 011 – article 611, les crédits nécessaires.

Il est expliqué que la commune n'ayant pas de document unique pour les risques liés au travail, il est proposé au Conseil Municipal de se joindre au groupement de commande lancé par le Centre De Gestion 76 (CDG 76). Le CDG 76 dispose en réalité d'un service capable de

les réaliser mais devant le nombre de communes dépourvues de ce document, il ne pouvait pas répondre à la demande.

Mme REIGNER demande quand le document sera réalisé.

Il lui est répondu que le marché est prévu pour 2 ans, donc le document sera rédigé dans les deux années qui viennent.

Le coût estimé est d'environ 3500 €.

Mme DEMANGEL souligne qu'à défaut, M. le Maire est responsable.

11. Décisions

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Décision N°2024-15 : Acceptation de l'indemnisation de l'assureur GROUPAMA CENTRE MANCHE, 30 Rue Paul Ligneul, 72043 LE MANS CEDEX 9, pour les dommages liés à la tempête sur l'école maternelle pour un montant de 43209.07€

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

M. le Maire précise que l'entreprise MORIN est en train de changer les couvertines (rebords de la toiture).

M. le Maire indique qu'il y avait à la base la garantie décennale qui avait été enclenchée puisqu'il y avait des infiltrations d'eau dans l'école. Les travaux ont été réalisés initialement par l'entreprise SMAC mais les couvertines ont été mal posées (problème d'attaches et de recouvrement). Les experts se sont battus pendant 2-3 ans... tout compte fait l'entreprise Morin a fait une proposition de les refaire toutes, GROUPAMA a validé cette proposition. Le problème vient du fait qu'il y avait des réserves sur le chantier donc les experts jugeaient que ça ne relevait pas de la garantie décennale.

M. CAILLAUD demande s'il y a des dégâts collatéraux.

M. le Maire répond que oui, la commune a déjà touché une indemnisation pour les peintures.

Informations diverses :

Remerciements :

M. le Maire présente les remerciements de Mme ROQUELIN pour le prêt de la salle dans le cadre de l'inhumation de son mari et pour la présence des élus.

Marché de Noël :

Le marché de Noël aura lieu dimanche. Les élus qui désirent participer sont les bienvenus.

Associations :

M. le Maire indique qu'il a récupéré des armoires à la cité administrative, donc pour les associations qui auraient besoin d'armoires, elles peuvent solliciter la Mairie pour en avoir une.

Vœux :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les vœux de la municipalité auront lieu le samedi 04 janvier à 17H30-18H00 à la salle polyvalente.

Beaucoup de Maires sur le plateau font leurs vœux le 10 et le 17 janvier.

Réunion des commerçants :

M. le Maire annonce qu'une réunion va être organisée avec la Métropole pour présenter les travaux d'aménagement du centre-ville aux commerçants. Cette réunion servira pour la date de mise en place de la perte de chiffre d'affaires pendant les travaux. Elle se tiendra le 9 décembre.

Place de la salle polyvalente

M. le Maire indique que des arbres vont être abattus, il y aura de la replantation en compensation. Certains platanes sont morts et avaient de toute manière besoin d'être abattus.

M. DELISLE demande où vont-ils être replantés ?

M. le Maire répond qu'il y en aura sur la place puisqu'un rideau va être créé à côté de la station d'Intermarché mais aussi dans le parc et ailleurs.

Déneigement :

M. GRISEL Valentin demande si la commune a toujours le contrat avec l'agriculteur pour le passage de la lame avec la neige.

M. le Maire répond que oui.

Il est passé l'année dernière une fois.

Pistes cyclables :

Mme NDIAYE souhaiterait avoir des informations sur les pistes cyclables, Rue du Boc et la Neuville chant d'Oisel, une réunion avait été évoquée par M. le Maire pour voir les plans et ce qui a avancé.

M. le Maire répond qu'il n'a pas encore les plans définitifs, le projet est un peu freiné car la SAFER refuse de vendre des terrains qui auraient permis de compenser auprès des agriculteurs les terrains pris pour la piste cyclable Rue des Andelys. Dès qu'il aura les plans, il promet de faire une réunion.

Accessoirement Mme NDIAYE signale un trou au début de la Rue du Boc, là où il y a de l'eau.

M. le Maire demande s'il est grand.

Mme NDIAYE répond que oui, il est là où il y a le gué donc il est difficile de le voir.

M. le Maire va le signaler aux services de la Métropole.

Il y en a un également là où une tranchée a été faite, ça se creuse.

Mme NDIAYE a hâte que les travaux soient faits car c'est difficile de passer à pied en ce moment notamment, son fils passe là où c'est le moins profond quand il rentre à pied.

M. le Maire lui dit qu'elle devrait expliquer aux personnes contre l'aménagement de la Rue à quel point c'est nécessaire.

Mme NDIAYE répond que c'est elle à l'époque qui avait fait une pétition pour demander un aménagement.

M. le Maire ajoute que la Métropole ne comprend pas ce genre de problématique.

Rue Saint Exupéry :

M. THUILLIER signale qu'il y a un trou entre chez lui et l'endroit qui a été refait il y a quelques années.

M. MONNIER indique qu'il ne faut pas hésiter à passer au secrétariat pour signaler ce genre de problème, il faut indiquer devant quel numéro de Rue il se situe pour que cela soit localisable. L'information est retransmise à la Métropole.

Ordures ménagères :

M. le Maire indique qu'il a une réunion prochainement avec le service des déchets de la Métropole car le camion a beaucoup de marches arrières à faire, or ils n'ont plus le droit.

Donc il va falloir trouver des solutions.

M. GRISEL Valentin suppose qu'il va falloir porter les poubelles au bout de la Rue.
M. le Maire lui répond que c'est effectivement l'une des solutions.
Pour les endroits où il y a des places de retournement, les riverains devront se garer ailleurs le jour de collecte.
Impasse Guillaumet, Rue de la Plante, le bout de la Rue des Abbesses, il n'y a pas de solution.
M. THUILLIER indique qu'il va falloir un espace pour stocker mais l'impasse Guillaumet est en pente.
M. le Maire ajoute qu'il va en discuter avec les services car il n'est pas d'accord pour certaines Rues.

Questions diverses :

Questions du groupe Ensemble pour Boos

École

Où en est l'étude annoncée lors des vœux du maire en janvier 2023 ?

M. le Maire répond qu'il n'a pas travaillé dessus car il travaillait sur d'autres dossiers.
M. THUILLIER demande si le chauffage est réparé.
M. le Maire répond qu'il refunctionalise c'était une carte qui ne fonctionnait plus.

Parc

Où en est l'agrandissement annoncé dans le programme de 2020 ?

M. le Maire explique que la chambre de commerce est propriétaire du terrain et comme elle n'est pas prête à le vendre on ne peut pas l'acheter. La chambre de commerce répond qu'ils vendront quand la Métropole acceptera la zone d'activités.

M. CAILLAUD indique qu'ils sont néanmoins d'accord pour verser 500 000€ par an pour compenser le déficit.

M. le Maire ajoute que lors du dernier conseil du syndicat mixte de gestion de l'aéroport, la chambre de commerce a voté contre la rétrocession des terrains pour la construction de logements sociaux. Pour la déchetterie c'est pareil, il avait refusé l'implantation au bout de l'aéroport, mais cela a été voté car la Métropole est majoritaire.

M. CAILLAUD souligne que la Commune a besoin de ce terrain.

M. THUILLIER demande quand la déchetterie va être faite.

M. le Maire lui répond qu'il faut que maintenant la Métropole fasse des plans puis lance des travaux.

M. CAILLAUD pense que cela ne se fera pas avant 2028.

M. le Maire répond qu'il a certainement raison. Il ajoute qu'il a demandé les plans de la future STEP car même s'ils n'ont pas le terrain ça ne les empêche pas de travailler sur le projet. Il espère qu'ils ont avancé.

M. CAILLAUD signale que la 1ère des corrections pour la Métropole serait de prendre à sa charge tous les frais juridiques qui découlent du dysfonctionnement de la STEP. La commune a tout de même été obligée de prendre un avocat pour se défendre contre la Métropole.

M. le Maire répond que ça ne va pas loin, par contre il pourrait accélérer le dossier car quand ils veulent, ils sont capables de le faire.

M. CAILLAUD précise que depuis le début lors d'une réunion, M. le Président a été alerté sur ce problème de la STEP, aujourd'hui un agriculteur a tout de même eu des vaches qui sont mortes. De plus les primo-accédants doivent se payer une petite station pour pouvoir construire.

M. le Maire lui répond que non cela est interdit, il n'y a plus de construction possible.

Consommations énergétiques

Le tableau transmis lors du dernier conseil municipal n'est pas celui que nous attendions. En effet, nous avons demandé les consommations énergétiques (pas le montant correspondant en €) et les données transmises nous posent plus de questions qu'elles n'apportent de réponses.

Certains montants ne correspondent pas aux chiffres du CA. Par exemple, pour l'ensemble des salles des sports et gymnases, nous avons relevé un montant de 63 972€ à la page 87 du CA 2023 alors que le tableau indique 83 418€ uniquement pour la salle 1. À l'inverse, 7 552€ étaient indiqués page 89 pour le centre de loisirs mais 9 448 dans le tableau. Nous aurions besoin d'éclaircissements sur les différences entre CA et tableau transmis.

De plus, des données en euros ne permettent pas de comprendre l'évolution de la consommation énergétique, le marché de l'énergie évoluant constamment. Avoir des données en kWh plutôt qu'en euros permettrait un travail comparatif selon les années et les bâtiments. Ces données apparaissent sur nos factures individuelles, on devrait pouvoir les recueillir pour la commune. Ce sont ces données que nous attendons.

Nous espérons que la commission transition écologique s'en emparera afin de prioriser les travaux d'isolation à faire. Par exemple, le gymnase étant le bâtiment le plus grand, le utilisé en durée et en nombre de passages, il est normal qu'il soit le plus énergivore. Il serait donc intéressant de voir quels bâtiments sont trop énergivores au regard de leur fréquentation et de leur utilisation. Quelques aménagements simples (thermostats à l'école de musique, changement des systèmes d'éclairage pour éviter que certaines lumières restent allumées inutilement...) pourraient également faire baisser la facture énergétique.

Serait-il possible d'avoir un tableau clair ou à défaut les factures et relevés des consommations énergétiques des bâtiments communaux ?

M. le Maire explique que les différences de tarifs entre le compte administratif et le tableau distribué proviennent du fait que dans le tableau il s'agit d'une année civile alors que dans le Compte administratif parfois les paiements ont lieu sur un autre exercice.

Mme REIGNER indique qu'il y a 20 000 € d'écart.

M. le Maire répond que c'est possible avec les factures de gaz.

Mme REIGNER précise qu'un tableau en euros n'est pas clair, elle préférerait les consommations en volume (en Kw). Ce tableau cela fait 2 ans qu'elle le réclame et il n'est toujours pas clair.

M. DELISLE ajoute que quand les prix varient, à consommation identique, on paie plus cher.

Pour le gymnase :

M. le Maire dit que ce n'était peut-être pas une priorité mais il ne fonctionne plus, il n'y a plus que la moitié des rampes qui fonctionne. Il y avait de fortes consommations pour très peu de chaleur. Or si on change le chauffage il faut isoler car sinon cela ne sert strictement à rien. Voilà pourquoi ces travaux sont engagés sur la salle.

M. le Maire indique que pour les enfants qui font de la gym il fait froid.

Mme REIGNER indique que l'on verra si la commission transition écologique se penche sur les consommations.

Elle demande s'il y a un problème technique à l'école de musique pour mettre des thermostats sur les radiateurs car dans certaines pièces il fait très chaud et d'en d'autres il fait froid.

M. le Maire répond que la chaudière tourne normalement, il est possible de mettre des thermostats.

Mme REIGNER stipule que cela pourrait être bien pour économiser du chauffage car dans la salle de batterie il fait trop chaud par exemple.

M. BOURRELLIER explique que sur cette chaudière, il y avait un thermostat général, or quand les services techniques ont voulu le changer ça a grillé la carte qu'il n'est plus possible de se procurer en pièces détachées.

M. BOURRELLIER déconseille de mettre des vannes thermostatiques sur les radiateurs car quand on les met et que l'on revient le lendemain, ils sont tous à fond. C'est également le cas pour les convecteurs électriques, quand une salle est occupée personne ne pense à descendre les thermostats en partant. Il faut un thermostat général.

Mme DEMANGEL indique que les gens ne respectent pas les consignes, c'est comme éteindre les lumières. M. le Maire signale que M. BOURRELLIER en rentrant de travailler les éteint souvent à 5H du matin sur certaines salles des sports.

Piscine

Les questions que se posent les habitants sont trop nombreuses pour toutes les poser en fin de conseil municipal commençant à 21h30 : nous pensons qu'il aurait fallu mettre la piscine à l'ordre du jour lors d'un précédent conseil municipal, un point de l'ordre du jour pouvant être débattu sans délibération. Nous nous limiterons à deux questions :

- Pourquoi certains documents demandés par des élus n'ont pas été transmis quand ils les ont demandés (CR du SICAPER, documents financiers...) ?

- Des Boésiens demandent une réunion publique à ce sujet. Est-ce prévu ?

M. le Maire indique qu'il en a déjà parlé en réunion de travail, il ne va pas recommencer.

Mme REIGNER souligne que la réunion précédente n'était pas publique, des boésiens les ont interpellés pour avoir une réunion publique. La mairie sur son programme a dit qu'elle ferait des réunions publiques sur ces grands projets, et là il lui semble que c'est un grand projet.

M. DELISLE ajoute qu'il souhaite une réunion publique avec des informations claires.

M. le Maire répond qu'il fera une information claire au printemps suite aux dernières décisions, car faire une réunion publique à chaque changement de décision ce n'est pas audible.

M. BOURRELLIER signale que la réunion publique pour la Rue des Canadiens a eu lieu il y a maintenant 2 ans et après les gens se plaignent que cela n'avance pas.

Mme REIGNER précise que cette réunion était organisée par la Métropole.

M. le Maire répond que la Métropole ne nous oblige pas à la faire, la Métropole propose c'est la Commune qui a décidé de l'organisation de cette réunion.

Mme REIGNER ajoute que pour la place, qui est un gros projet il n'y a pas eu de concertation.

M. GRISEL Valentin signale que l'assemblée est élue un peu pour décider.

Mme REIGNER indique que ce n'est pas une carte blanche non plus, il peut y avoir un débat.

Téléthon :

Mme PRIEUR indique que le jeudi 28, le vendredi 29 novembre et le samedi 30 novembre, ils iront aux écoles et au collège pour la vente de crêpes, il reste des places pour la vente si des personnes souhaitent s'investir.

Il y a un partenariat avec l'association Tel est ton plateau qui regroupe une dizaine de communes du plateau Est, le but principal est de faire 5000 Km sur le parcours du SIVOM Mesnil- Esnard Franqueville Saint Pierre, du vendredi 29 à 13H00 au samedi 30 à 13H00. Il y aura une participation des CME qui donneront le départ officiel avec la marche des lumières le vendredi à 19H00, les Maires devront être présents.

M. le Maire précise qu'il ne pourra pas y être malheureusement car il est absent ce Week end là, il s'en excuse.

Le vendredi à 13H00 ce seront les lycéens de la Chataigneraie qui commenceront, ils seront environ 400.

Il y aura des démonstrations de gymnastique, de l'aviron, le groupe les Moldus qui vient à la fête de la musique à Boos, animera au début et à la fin de la manifestation. Entre 2H et 5H du matin les kilomètres seront sponsorisés par 4 entreprises qui donneront 1 € du kilomètre.

Il y aura une grande dictée organisée à Boos le vendredi à 19H00, c'est l'association Cadence qui l'organisera. C'est un forfait à 3€ et non par faute.

Le programme paraîtra sur Facebook et sur les sites des Mairies.

CCAS :

Mme DEMANGEL annonce que 182 personnes ont participé au repas. La distribution des colis aura lieu le 6 décembre avec 157 colis simple et 147 colis double.

Centre de loisirs :

Mme DEMANGEL indique que les vacances de la Toussaint se sont bien passées. Il y a juste un souci avec des personnes qui s'inscrivent et ne viennent jamais. Depuis septembre 2 familles inscrivent 2 enfants qui ne viennent pas. L'inscription est faite en ligne. Le souci est qu'elles bloquent des places qui pourraient servir à des gens refusés.

M. le Maire précise que ces journées leurs sont facturées.

Mme DEMANGEL ajoute que la directrice a déjà appelé et envoyé des mails, les familles s'étaient engagées à les désinscrire mais ne l'ont pas fait. Des repas sont donc commandés et ne sont pas consommés, les animateurs sont prévus en conséquence.

Travaux :

M. BOURRELLIER signale qu'une clôture a été faite au parc pour protéger la sortie des enfants, car ils sortaient parfois rapidement.

Un mini city Park a été réalisé sur l'ancien terrain de Tennis où l'on peut faire du basket, du tennis et du Football.

M. le Maire précise que le club de Tennis voulait que la Commune refasse le terrain mais cela coûtait environ 80 000 €, donc il était hors de question de dépenser cette somme.

Conseil Municipal des Enfants :

Mme LION BOUCHER indique que les CME viennent de se mettre en place et travaillent sur les projets pour 2025.

Ils travaillent au niveau de l'inter CME sur la mise en place d'olympiades. Ils doivent mettre en place des stands, créer des jeux... Une réflexion est également en cours sur la création d'un petit potager.

Une collecte de jouets est organisée en partenariat avec les autres communes au profit de la Croix rouge.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22H50.

Le Maire,

Bruno GRISEL